

*

* *

AFFAIRE N° 33 - Acquisition, au titre de la Z.I.F., d'un terrain de 1 410 m2 cadastré section DL n° 180 (partie), sis boulevard de la Providence, appartenant à Madame CAROUPAPOULLE née NARAYANIN

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 1 410 m2 cadastré section DL n° 180 (partie), sis boulevard de la Providence en vue de la rénovation du bidonville dit "Cour Papaya", dont l'étude est actuellement menée par l'Association pour les Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme de la Réunion dans le cadre du Plan de Référence de Saint-Denis.

Ce terrain, appartenant à Madame CAROUPAPOULLE née NARAYANIN Marie, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 270 000 Francs, ramené après négociations à 235 000 Francs, prix compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 235 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 Article 210 du budget communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions de la Commune dans les Zones d'Aménagement Différé et la Zone d'Intervention Foncière.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *